



CROS

HAUTS-DE-FRANCE

AVRIL 2020

**VADEMECUM
SPÉCIAL IMPACT COVID 19
EMPLOI -AIDES**

Comité Régional Olympique et Sportif Hauts-de-France

Siège Social : Maison Régionale des Sports - 367, rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq 03.20.05.68.50

Pôle Administratif : 30, square Friant les quatre chênes 80000 Amiens 03.22.38.27.20

Mail : hautsdefrance@franceolympique.com - Site interne : <https://www.croshautsdefrance.fr/>



- PREAMBULE -

Vous trouverez dans ce *vademecum* les différents dispositifs et mesures prises par les acteurs publics et associatifs pour aider les associations à tenir cette longue période difficile financièrement et humainement.

Tous les dispositifs ne sont pas mobilisables par toutes les associations et pourront concerner uniquement quelques unes des 13000 associations sportives présentes dans la région Hauts-de-France. Certains fonds s'adressent prioritairement aux organismes marchands. Avec nos partenaires publics, nous avons fait le choix de les mentionner et de vous encourager à vous rendre sur la source fiable pour échanger avec les services compétents.

Les mesures prises ont déjà évolué depuis le début de leur mise en place et nous indiquons leur mise à jour régulièrement. Nous vous encourageons par conséquent à bien vérifier les conditions et nous faire part de vos difficultés. Ce faisant, nous assurerons notre rôle de plaidoyer associatif auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer les mesures d'urgence et prendre en compte pleinement le secteur associatif sportif dans le dispositif de reprise.

DISPOSITIFS DE L'ETAT

Relatifs à l'emploi

Activité partielle

Le gouvernement a mis en place des mesures d'urgence pour soutenir l'emploi :

Le dispositif d'activité partielle permet à l'employeur de déposer une demande d'autorisation préalable à la mise en chômage partiel auprès de l'unité territoriale de la Direccte, et d'obtenir l'indemnisation.

Cette inscription est gratuite.

Après la saisie du numéro de Siret vous pouvez suivre l'instruction du dossier et recevoir par mail la notification de la décision.

Si la décision est favorable, l'employeur peut mettre les salariés en activité partielle et établir les demandes d'indemnisation en ligne tous les mois.

Les demandes d'autorisation d'activité partielle pourront être présentées par les entreprises jusqu'au 30 avril 2020.

Une demande d'activité partielle pourra être déposée par une entreprise, avant la fin du mois d'avril, sans que le délai de 30 jours lui soit opposable.

Pour plus d'infos :

Tél : **0800 705 800 8h-18h**

Mail : contact-ap@asp-public.fr

[Déclarez le chômage partiel de vos salariés >>>](#)

Déclaration en ligne des arrêts de travail

Structures d'accueils de jeunes enfants et d'établissements scolaires fermés, **une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie** est possible pour les parents sans possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment)

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités si la durée de fermeture des établissements était amenée à être prolongée.

Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail.

Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

[Déclarez les arrêts de travail >>>](#)

AIDES DE L'ETAT



La **DIRECCTE Hauts-de-France** répond aux différentes questions sur les mesures économiques d'accompagnement et les oriente vers les bons interlocuteurs.

Voici les différentes mesures de soutien économiques :

- **Recours à l'activité partielle (ex. chômage partiel)** [lien](#)
- **Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales**
 - Remboursement accéléré de vos crédits d'impôts (CICE, TVA)
>>> [Consultez les impôts](#)
 - Report des échéances sociales (URSSAF, organisme de retraite complémentaire...)
>>> [Consultez l'URSSAF](#)
 - Report des échéances fiscales, délais supplémentaires, remise d'impôts directs
>>> [Consultez les impôts](#)
- **Obtention ou maintien de trésorerie et de financement à court terme**
 - Recours à la médiation du crédit >>> [Consultez la banque de France](#)
 - Recours à Bpifrance >>> contact **0 969 370 240**
 - Recours au Conseil Régional des Hauts-de-France >> entreprise@hautsdefrance.fr
ou **03 74 27 00 27**



Portail de l'Économie, des finances, de l'Action et des Comptes publics

- **Bénéficiaire des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** : Report possible (3 mois) sans pénalité des échéances d'impôts directs (taxe sur les salaires)
Modèle de demande impots.gouv.fr.
- **Bénéficiaire d'une remise d'impôts directs** : sollicitez un plan de règlement. Remise d'impôts directs ([téléchargez le formulaire](#)).
- **Bénéficiaire d'un report de paiement des factures** : Droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz. Valable pour les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions.
- **Obtenir l'aide de 1500€ (fonds de solidarité)** : Valable pour les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales. Conditions : > 10 salariés, un CA < 1 M€, bénéfice annuel imposable < 60 000 €
- **Obtenir un prêt de trésorerie garanti par l'État** : [démarche en cliquant ici](#)
- **Négocier un rééchelonnement des crédits bancaires** : il est possible de saisir le médiateur du crédit sur son [site internet](#).
- **Mettre en place le chômage partiel** : L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels. Demande en ligne [ministère du Travail dédié au chômage partiel](#).
- **Les marchés publics** : pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.
- **Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices** : sécurise les trésoreries, et assure le rebond à l'international après la crise.

AGENCE NATIONALE DU SPORT EMPLOI



DISPOSITIFS REGIONAUX D'AIDE A L'EMPLOI SPORTIF

Trois dispositifs d'aide à l'emploi sont identifiés :

- Le dispositif « consolidation »
- Le dispositif « création »
- Le dispositif « aide annuelle »

Le soutien porte sur les emplois :

- Des personnels qualifiés exclusivement
- Embauchés en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.)
- Et prioritairement à temps complet
- De missions de développement en cohérence avec les stratégies des fédérations agréées et de leurs organes déconcentrés
- Du développement APS au profit des territoires carencés
- De la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive pour des Publics cibles
- L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
- Promotion du sport santé et du sport en entreprise

DISPOSITIFS REGIONAUX D'AIDE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Deux dispositifs sont proposés :

- Le dispositif « 1ère année » et le dispositif « 2ème année »

Des conditions cumulatives:

- L'association doit être éligible
- La formation doit conduire à une certification figurant au Code du sport
- La subvention est plafonnée à 6 000€ par apprenti et par an

DISPOSITIFS RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Pour aider les associations à surmonter les difficultés actuelles, la Région Hauts-de-France a décidé :

- D'assurer une continuité des financements votés pour des opérations ou préparatifs prévus, totalement ou partiellement, entre le 4 mars 2020 et jusque trois mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.
- Les frais déjà engagés pour l'organisation d'événements annulés ou reportés seront couverts.
- Les programmes d'activités inscrits au calendrier 2020 continueront d'être soutenus (taux ajusté si besoin et recalculé pour ne plus tenir compte de l'assiette forfaitaire et garantir le niveau d'aide).

Pour permettre d'alléger les difficultés de trésorerie :

- D'assouplir les modalités de versement des subventions déjà actées.
- L'avance accordée au titre du fonctionnement, habituellement de 50%, sera portée à 80%.
- Les modalités de versement des subventions inférieures à 3 000 € restent quant à elles inchangées.

Deux autres mesures dérogatoires ont également été votées :

- Paiement sur les CREAP (aide à l'emploi) possible tous les 3 mois pour les associations qui le souhaitent (au lieu de 6 actuellement).
- Report si besoin de 6 mois de toutes les dates prévisionnelles pour la production des pièces **nécessaire** aux paiements des soldes.

Pour plus d'informations : <https://www.hautsdefrance.fr/associations-region/>

DISPOSITIFS DEPARTEMENTS

AISNE

Le Conseil Départemental de l'Aisne assure la **continuité du service public**.

Le traitement des aides et allocations versées par le département se poursuit (RSA, PCH, APA, etc.).

Le département répondra aux situations d'urgence privilégiant les contacts par téléphone et mail.

Mesure de solidarité financière au bénéfice de tous les acteurs locaux : affecter dans les meilleurs délais, à ses partenaires, les moyens financiers qu'il devait proposer au budget 2020.

[Site du Conseil Départemental de l'Aisne >>>](#)

NORD

Pendant le confinement le Conseil Départemental du Nord **assure la continuité des prestations sociales**, propose des outils comme le téléchargement du kit "**Voisins Solidaires**" et sensibilise sur le sujet des violences familiales : "*Il est interdit de sortir, pas de fuir*"

[Site du Conseil Départemental du Nord >>>](#)

OISE

Le Conseil départemental de l'Oise a mis en place **un plan d'urgence** qui n'a pas de spécificité pour le mouvement sportif pour le moment, mais que les associations sportives peuvent cependant solliciter.

Ces mesures exceptionnelles portent notamment sur :

- **Soutien** aux travailleurs non-salariés (TNS) et aux partenaires travaillant avec le Département [Voir le lien >>>](#)
- **Se mobiliser** pleinement en faveur des professionnels de santé et médico-social [Voir le lien >>>](#)
- **Renforcer** notre vigilance à l'égard des seniors [Voir le lien >>>](#)
- **Poursuivre** et renforcer l'accompagnement des plus fragiles [Voir le lien >>>](#)
- **Assurer** la continuité des engagements pour l'enfance et la famille [Voir le lien >>>](#)
- **Assurer** la continuité du service public [Voir le lien >>>](#)

PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais **assure la continuité de son service public** avec la mise en place du télétravail et la tenue de permanences et de veilles téléphoniques pour les personnes en situation de fragilité. [Voir la liste des N° de téléphone en fonction de votre territoire >>>](#)

Le département a mis en place les dispositions nécessaires et plusieurs mesures fortes.

Pour aider le secteur associatif :

- Maintien intégral des subventions estimées aux associations (même si les manifestations initialement prévues n'auraient pas lieu).
- Les subventions délibérées seront versées dans les meilleurs délais.
- L'instruction des dossiers de demande sera poursuivie (les principaux dispositifs de soutien bénéficiant par ailleurs d'un dépôt de dossier dématérialisé).
- Il n'y aura pas de cessation brutale de contrat pour les agents recrutés en contrat court au sein du département, et aucune fin de contrat court ne sera prononcée entre mars et avril.

[Pour plus d'informations sur les mesures >>>](#)

SOMME

Continuité des services du Département

Tous les services du département ne recevront plus de public jusqu'à nouvel ordre. **La continuité du service est malgré tout assurée.**

Vous êtes invités à téléphoner au **03 22 71 80 80** ou au numéro de votre MDSI.

Vous pouvez aussi envoyer un mail à la personne qui suit habituellement votre dossier.

Les aides et prestations (APA, PCH, RSA, etc.) continuent d'être versées normalement.

Les droits sont prolongés automatiquement pendant la période de confinement.

Le lien téléphonique hebdomadaire avec les 30 000 bénéficiaires des aides sociales du département et des personnes vulnérables signalées par les mairies est maintenu.

Le cumul du RSA et des revenus des activités saisonnières est autorisé pour prêter main forte aux exploitants agricoles pour la récolte des fruits et légumes.

Un « drive fermier » organisé en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Somme a été mise en place.

[Site du Conseil Départemental de la Somme >>>](#)

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF Hauts-de-France



Le Mouvement associatif propose la lecture des informations et ressources pour faire face à la situation :

- Des informations sur les dispositifs et les aides économiques existantes ou mises en place : nous rappelons que toutes les aides à destination du monde marchand sont applicables également pour les associations.
- Des ressources sur les outils permettant de communiquer à distance.

Le Mouvement associatif Hauts-de-France est en lien avec le Mouvement associatif national pour organiser la remontée des informations sur la situation économique vécue par les associations afin d'avoir une vision globale consolidée des impacts.

L'objectif étant de pouvoir, informer et sensibiliser les pouvoirs publics sur la situation des acteurs associatifs. Nous essaierons d'avoir un maximum d'informations de la part des partenaires publics, notamment sur la question du suivi des financements et nous vous relaierons ces informations au fur et à mesure.

[Site internet du LMA>>>](#)

DDCS / DRJSCS Hauts-de-France

Les contacts dans les DDCS pour les clubs et Comités Départementaux sont :

D.D.C.S. de l'Aisne : jean-pascal.michaud@aisne.gouv.fr

D.D.C.S. du Nord : olivier.megal@nord.gouv.fr

D.D.C.S. de l'Oise : aurelien.mollet@oise.gouv.fr

D.D.C.S. du Pas-de-Calais : laurent.seris@pas-de-calais.gouv.fr

D.D.C.S. de la Somme : guillaume.caerels@somme.gouv.fr

Les contacts au sein de la DRJSCS pour les Ligues et les Comités Régionaux Sportifs sont :

• anne-marie.sallembien@jscs.gouv.fr

• pierre.baux@jscs.gouv.fr

CONSEIL SOCIAL DU MOUVEMENT SPORTIF



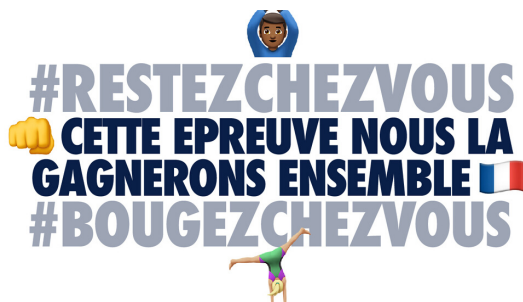
Le Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) a conclu un accord de branche assouplissant les modalités de fixation des congés payés pour accompagner les employeurs dans l'organisation de leurs activités en période de confinement.

Cet accord de branche du 1er avril 2020 « relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 dans la branche Sport » est en cours d'envoi à la Direction Générale du Travail en vue de son extension. **Le régime mis en place est applicable dès à présent aux adhérents du CoSMoS.**

Il assouplit, de manière exceptionnelle et temporaire, les modalités de fixation de congés payés par les employeurs.

Le nombre de jours de congés payés pouvant être fixés dans ce cadre est limité à 6 jours ouvrables (ou 5 jours ouvrés) par salarié.

Plus d'information : <http://cosmos.asso.fr/>



Comité Régional Olympique et Sportif Hauts-de-France

Siège Social : Maison Régionale des Sports - 367, rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq 03.20.05.68.50

Pôle Administratif : 30, square Friant les quatre chènes 80000 Amiens 03.22.38.27.20

Mail : hautsdefrance@franceolympique.com - Site interne : <https://www.cros Hauts-de-France.fr/>